

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## ARRETE DE POLICE N°A 2024- 6.11

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de DRACENIE PROVENCE agglomération, Conseiller régional Région Sud PACA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie) ;

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;

Vu le signalement d'un riverain concernant l'apparition d'une fissure sur la falaise de la Tour de l'Horloge ;

Considérant les préconisations du 26 mars 2024 des pompiers suite à visite sur site ;

Considérant la nécessité de sécuriser la voie communale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Dans la rue du Courtiou, dans sa portion comprise entre son intersection avec la Montée de la Roque et son intersection avec la place des Moulins:**

**La circulation de tous les véhicules est interrompue.**

**ARTICLE 2 : Dans la rue du Courtiou, dans sa portion comprise entre son intersection avec la Rue de la Roque et son intersection avec la place des Moulins**

**La circulation des piétons est interdite.**

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susmentionnée.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur général des services techniques,  
M. le Chef de la police municipale  
M. le Commissaire principal de police,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le 4 04 24

P/Le Maire,  
Le Directeur général des services techniques,

  
**Jérôme CAMALONTE**